

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Hope Town peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2025-05 a été donné le 4 juin 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2025-05;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Tracy Major

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Hope Town que le Règlement numéro 2025-05 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

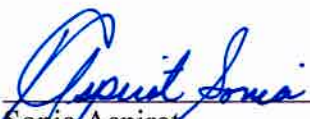
Le feuillet 2 de 3, de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante du Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town, est modifié afin d'ajouter les usages particuliers 5833 « Auberge ou gîte touristique », 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » et 5835 « Hébergement touristique à la ferme » dans les « Autres usage permis » de la zone à dominance « Rurale » 9-RU. (Voir l'annexe A joint au présent règlement)

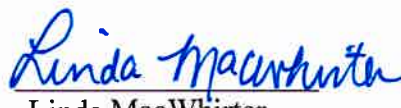
Article 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Hope Town tenue le 6 août 2025, à la salle du Conseil de la municipalité de Hope Town.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Sonia Aspirot
DG – Greffière-trésorière


Linda MacWhirter
Mairesse

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Annexe A

Grille des spécifications des usages autorisés par zone (feuillet 2 de 3)

Reproduit à la page suivante

